

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression Française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOMÉ.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs		Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs			Téléphone : 27-01 — LOMÉ
Prix du numéro	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

1965

14 décembre — Arrêté n° 47/MJ portant désignation des assesseurs près la Chambre d'Annulation pour l'année 1966 1

1966

18 janvier — Arrêté n° 2/MJ portant désignation du collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1966 2

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ARRETE N° 47-MJ du 14-12-65 portant désignation des Assesseurs près la Chambre d'Annulation pour l'année 1966.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire, notamment son article 16;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sus-visée;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

ARRETE :

Article premier — La liste des assesseurs près la Chambre d'Annulation pour l'année 1966 est établie ainsi qu'il suit :

- 1 — Ketonou Moïse, directeur adjoint de l'Hôtel le Bénin — coutume mina
- 2 — Wilson Théodore, notable, demeurant à Anécho — coutume mina
- 3 — Ajavon Benjamin, employé de commerce, Rue Thiers à Lomé — coutume mina
- 4 — Abado Mathieu, maître d'hôtel au Ministère des Affaires Etrangères — coutume cabraise
- 5 — Issaka Zakari, en service à la Direction de l'Agriculture — coutume cotocoli
- 6 — Zato Basile, en service au Ministère de l'Intérieur — coutume cotocoli
- 7 — Maboudou Potain, en service à la Sotexim à Lomé — coutume nago
- 8 — Kolagbé Jean, instituteur à l'Ecole Sanoussi à Lomé — coutume éwé
- 9 — Mensah Emmanuel, bijoutier 25, Rue d'Anécho à Lomé — coutume éwé
- 10 — Aziabou Laurent, fonctionnaire, Boulevard Circulaire à Lomé — coutume ouatchi
- 11 — Labi Pierre, surveillant d'Agriculture, 16 Rue Amemaka Libla — coutume akposso
- 12 — Abassa Dan, instituteur Mission Evangélique de Lom-Nava — coutume akposso.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 décembre 1965

A. Kuévidjen

ARRETE N° 2-MJ du 18-1-66 désignant le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1966.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire au Togo;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 précitée;

Vu les articles 381 et suivants du Code d'Instruction Criminelle relatif à la composition des collèges d'assesseurs des Cours d'Assises;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

ARRETE :

Article premier — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1966 :

Première Liste (24 assesseurs)

- 1 — Chardey Francis 64 ans, instituteur en retraite, en service à la Société du Port « Strabag »
- 2 — Mensah Théophile 54 ans, instituteur 21 Rue Alsace Lorraine à Lomé
- 3 — Agbobli A. Emmanuel 54 ans, instituteur, 22 Rue Coste et Bellonte à Lomé
- 4 — d'Almeida Christian 56 ans employé de commerce, 66 Rue Notre Dame des Apôtres à Lomé
- 5 — Pindra Félix 63 ans, fonctionnaire en retraite, 12 Rue Guillebard à Lomé
- 6 — Atikou Michel 54 ans, maçon, 20 Rue Coste et Bellonte
- 7 — Djobo Maman 41 ans, préposé des Douanes en service à Aflao
- 8 — Anthony Emile 40 ans, employé de Commerce, Rue Atandji Gbényédji à Lomé-Nava
- 9 — Folly Ayité Michel 62 ans, fonctionnaire en retraite, 20 Rue des Manguiers à Lomé
- 10 — Agnithy Rémi 63 ans, fonctionnaire en retraite, 7 Rue de l'Islam à Lomé

- 11 — Dussey A. Francis 61 ans, commerçant demeurant à Kodjoviakopé
- 12 — Adomey Edmond 53 ans, propriétaire, Rue Pasteur Aku à Lomé
- 13 — Mensah John Albert 70 ans, propriétaire 1 Rue de la Mission à Lomé
- 14 — Lawson Balagbo 57 ans, fonctionnaire en retraite, 46 Rue de la Marne à Lomé
- 15 — Akpaki Hermann 54 ans, transporteur, 3 Rue Curie à Lomé
- 16 — Pognon Michel 75 ans, instituteur en retraite, 17 Rue Alsace Lorraine
- 17 — Armerding Stéphan 72 ans, fonctionnaire en retraite, 4 Rue Notre-Dame des Apôtres à Lomé
- 18 — Akue-Messavussu 60 ans, fonctionnaire en retraite, 36 Rue de Champagne à Lomé
- 19 — Anthony Joseph Lunor 68 ans, propriétaire, 25 Rue du Mono à Lomé
- 20 — Kpadenou Michel 50 ans, employé de Commerce, 11 Rue de Marseille à Lomé
- 21 — Ajavon Oscar 51 ans, directeur de la Régie Municipale des Transports urbains
- 22 — Bandeira James 62 ans, fonctionnaire en retraite, 71 Rue de Paris
- 23 — Wilson Godfroid 63 ans, fonctionnaire en retraite, 11 Rue Adjololo
- 24 — de Campos Boniface 61 ans, négociant, Rue Champ de Course à Lomé

Deuxième Liste (5 assesseurs)

- 1 — Falana Nicolas 61 ans, fonctionnaire en retraite, 44 Rue Adjallé à Lomé
- 2 — Sanvee Jacob 50 ans, planteur à Sanvee-Con-dji
- 3 — Agbagla Bernard 67 ans, fonctionnaire en retraite, propriétaire à Glidji
- 4 — Babake François 42 ans, en service au Ministère de l'Éducation Nationale
- 5 — Pulos Louis 38 ans, en service au Bureau du Matériel à Lomé.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 janvier 1966

A. Kuévidjen.